

DÉCISION

DEC2026-022

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
LOCAUX MUNICIPAUX 55 RUE DE LA REPUBLIQUE
ASSOCIATION LA ROUE LIBRE
. RENOUVELLEMENT - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

VU les décisions de la Ville d'Harfleur des 6 juillet 2021 et 4 juillet 2022, ainsi que la délibération du 21 juin 2025 autorisant la location des anciens ateliers des Services Techniques, à compter du 1^{er} juillet 2021, à l'association "La Roue Libre",

CONSIDÉRANT que la convention est arrivée à échéance le 30 juin 2026,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de location des locaux municipaux situés 55 rue de la République (anciens ateliers des Services Techniques) d'une superficie totale de 82 m² à l'association "La Roue Libre", représentée par sa Présidente, Madame Florence GAZENGEL, 3 rue Bonnavet 76600 Le Havre, pour une période d'une année, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 250 € payable à terme échu.

Article 3 : D'autoriser la signature de la convention précaire de mise à disposition de locaux correspondante.

A Harfleur, le trente-et-un août deux mille vingt-six.

Tony LEPRÊTRE
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.